



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00122

Numéro SIREN : 321 643 132

Nom ou dénomination : CHARPENTIER SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2017 sous le numéro de dépôt 7738

Projet de Fusion
Par voie d'absorption
de la société HOLDING CHARPENTIER
Par la société CHARPENTIER
SERVICES

HK
DP

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société CHARPENTIER SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros
Dont le siège social est à ESSARTS EN BOCAGE (Vendée) – L'OIE - Zone Artisanale – 3, rue des Artisans
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 321 643 132

Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Ci-après dénommée « CHARPENTIER SERVICES » ou la société « Absorbante »,
D'une part,**

ET

- La société HOLDING CHARPENTIER

Société Civile de portefeuille au capital de 1.450.145 euros
Dont le siège social est à ESSARTS EN BOCAGE (Vendée) – L'OIE - Zone Artisanale – 3, rue des Artisans
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 432 659 738

Représentée par Madame Dominique PRESSAC, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 27 septembre 2017,

**Ci-après dénommée « HOLDING CHARPENTIER » ou la société « Absorbée »
D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société HOLDING CHARPENTIER par la société CHARPENTIER SERVICES :

EXPOSE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES A L'OPERATION DE FUSION-ABSORPTION

1.1. Société HOLDING CHARPENTIER

1.1.1. Constitution – Siège social

La société HOLDING CHARPENTIER a été constituée par acte sous seing privé en date du 21 août 2000, enregistré à la Recette des Impôts de LA ROCHE SUR YON le 22 août 2000, Folio 35, Bordereau 273/1, sous la forme d'une Société Civile de Portefeuille, inchangée depuis.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 432 659 738.

La durée de cette société a été fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 30 août 2000.

Son siège est situé à ESSARTS EN BOCAGE (Vendée) – L'OIE - Zone Artisanale – 3, rue des Artisans.

1.1.2. Capital

Le capital de cette société s'élève actuellement à 1.450.145 €, et est divisé en 10.001 parts sociales toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Hervé CHARPENTIER	10.000 parts
- Madame Dominique PRESSAC	1 part
Total des parts composant le capital social	10.001 parts

1.1.3. Objet social - Activité

La société HOLDING CHARPENTIER a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts l'acquisition, la détention et la gestion des participations détenues par la société, et toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.

1.1.4. Administration – Contrôle

La société a pour gérant : Monsieur Hervé CHARPENTIER

1.1.5. Comptes sociaux

La société HOLDING CHARPENTIER clôturait son exercice social le 31 mars de chaque année. Par décision en date de ce jour, l'assemblée générale a modifié définitivement la date de clôture de l'exercice social qui est désormais fixé au 31 décembre, et ce à compter de l'exercice en cours.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés réunie ce jour a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

1.2. Société CHARPENTIER SERVICES

1.2.1. Constitution – Siège social

La société CHARPENTIER SERVICES a été initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte notarié en date du 27 mars 1981. Elle a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 1987. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associée unique en date du 1^{er} mars 2004.

Cette société a une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 14 mai 1981.

Le capital de cette société s'élève actuellement à 300.000 euros, et est divisé en 10.000 actions représentant toutes une même quotité du capital social, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Son siège est situé à ESSARTS EN BOCAGE (Vendée) – L'OIE - Zone Artisanale – 3, rue des Artisans.

1.2.2. Objet social - Activité

La société CHARPENTIER SERVICES a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux ;
- La réalisation de prestations de services techniques, administratifs et de gestion au profit de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ;
- Les activités de bureau d'études et de conception en matière de travaux publics ;
- La réparation et l'entretien de tous engins de travaux publics ;
- Tous travaux publics, terrassements, création d'étangs, assainissements et drainages ;
- Les transports de matériels et marchandises ;
- La location de tous matériels ;
- Les traitements industriels et collectifs des eaux usées (études et réalisations) ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et, plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.2.3. Administration - Contrôle

La société est dirigée par Monsieur Hervé CHARPENTIER en sa qualité de Président et Monsieur Didier AIRIEAU en sa qualité de Directeur Général.

Les commissaires aux comptes de la société sont :

Commissaire aux comptes titulaire : BDO LES HERBIERS – 9, rue de la Filandière aux Herbiers (85300)

Co-Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Didier LATOURNERIE – allée Alain Gautier – Parc Actilonne – Olonne sur Mer (85340)

1.2.4. Comptes sociaux

La société CHARPENTIER SERVICES clôturait son exercice social le 31 mars de chaque année. Par décision en date de ce jour, l'associée unique a modifié définitivement la date de clôture de l'exercice social qui est désormais fixé au 31 décembre, et ce à compter de l'exercice en cours.

L'Associée unique a approuvé ce jour les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les statuts et Kbis des deux sociétés ont été échangés entre les Parties qui déclarent bien les connaître et dispensent qu'ils soient rapportés ci-après en annexe.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES

2.1. Liens en capital

La société HOLDING CHARPENTIER détient à ce jour les 10.000 actions composant le capital de la société CHARPENTIER SERVICES, soit 100 % du capital de cette dernière.

2.2. Dirigeants communs

Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président de la société CHARPENTIER SERVICES, est également gérant de la société HOLDING CHARPENTIER.

3. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions des articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce, et R.225-7, R.236-6 et R.225-136 du Code de commerce, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON a, par Ordonnance en date du 13 juillet 2017, désigné, en qualité de Commissaire unique à la fusion :

- **La société IN EXTENSO AUDIT,**
Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de Lyon,
Ayant son siège social à LYON (69002) 106, Cours Charlemagne,

En application des dispositions susvisées, la société IN EXTENSO AUDIT a pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion envisagée ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la société HOLDING CHARPENTIER au profit de la société CHARPENTIER SERVICES.

4. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL DES SOCIETES

La société HOLDING CHARPENTIER n'a pas d'instance représentative du personnel.

Les instances représentatives du personnel de la société CHARPENTIER SERVICES ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération de fusion.

5. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le projet de fusion se justifie par la volonté de simplifier l'organigramme du Groupe.

6. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes des sociétés HOLDING CHARPENTIER et CHARPENTIER SERVICES arrêtés au 31 mars 2017, date de clôture de leur dernier exercice social.

Les comptes annuels de la société HOLDING CHARPENTIER au 31 mars 2017, faisant ressortir un bénéfice comptable de 534.086 €, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 septembre 2017.

Les comptes annuels de la société CHARPENTIER SERVICES au 31 mars 2017, faisant ressortir un bénéfice comptable de 2.520.106 €, ont été approuvés par l'associée unique par décision en date du 27 septembre 2017.

Les comptes sociaux des sociétés HOLDING CHARPENTIER et CHARPENTIER SERVICES au 31 mars 2017 et servant de base à la fusion objet des présentes, figurent en **ANNEXE I**.

7. METHODES D'EVALUATION - RAPPORT D'ÉCHANGE DES TITRES

7.1. En ce qui concerne la détermination du montant de l'actif net apporté

Conformément au Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, dont les modalités d'application ont été précisées par les avis 2005 C du 4 mai 2005, 2006 B du 5 juillet 2006 et 2007 D du 15 juin 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, la présente opération de fusion-absorption impliquant des sociétés sous contrôle commun (la société HOLDING CHARPENTIER détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société CHARPENTIER SERVICES) et étant réalisée "à l'envers", les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable.

7.2. En ce qui concerne la détermination du rapport d'échange

En vue de la détermination de la parité d'échange des titres, il a été procédé à l'estimation de l'évaluation des titres des sociétés HOLDING CHARPENTIER et CHARPENTIER SERVICES sur les bases suivantes :

CHARPENTIER SERVICES :

Valeur économique de la société CHARPENTIER SERVICES calculée d'après la moyenne de trois méthodes de valorisation basées sur les comptes consolidés 2017 de la société, telle qu'elle ressort des documents de calculs ci-annexé en **ANNEXE II**, à savoir 17.300.000 €.

HOLDING CHARPENTIER :

- Capitaux propres au 31 mars 2017 :	3.518.306 €
- Augmentés de la valeur réelle des titres de participations de la société CHARPENTIER SERVICES :	+ 17.300.000 €
- Déduction faite de la valeur nette comptable des titres de participations de la société CHARPENTIER SERVICES :	- 2.892.129 €
Soit la somme de	17.926.177 €

Soit une valeur unitaire par titre de :

- 1.792,44 euros par part de la société HOLDING CHARPENTIER
- 1.730 euros par action de la société CHARPENTIER SERVICES

Au vu de ces valeurs comparatives, les Parties peuvent retenir le rapport d'échange devant servir de base à la fusion suivant :

1 part de la société HOLDING CHARPENTIER pour 1,04 actions de la société CHARPENTIER SERVICES

Ceci exposé, les Parties ont établi de la manière suivante le projet de fusion :

CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION

1. APPORT FUSION PAR LA SOCIETE HOLDING CHARPENTIER A LA SOCIETE CHARPENTIER SERVICES

Madame Dominique PRESSAC, agissant au nom et pour le compte de la société HOLDING CHARPENTIER, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société CHARPENTIER SERVICES, au moyen de l'absorption de la société HOLDING CHARPENTIER par la société CHARPENTIER SERVICES, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CHARPENTIER SERVICES,

ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Hervé CHARPENTIER, ès qualités,

de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel que le tout existait au 31 mars 2017, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} avril 2017 et à charge pour la société Absorbante d'acquitter aux lieu et place de la société Absorbée la totalité du passif de cette dernière.

La fusion est soumise au régime juridique résultant des dispositions des articles L.236-1 à L.236-24 et des articles R.236-1 à R.236-12 du Code de Commerce.

1.1. Désignation des biens apportés

Il est rappelé que les biens apportés ne comportent aucune réévaluation et sont donc apportés pour leur valeur comptable.

	Valeur Brute en euros	Amortissement en euros	Valeur Nette en euros
ACTIF IMMOBILISÉ			
<u>Immobilisation financières</u>			
Autres participations	2.892.129 €		2.892.129 €
ACTIF CIRCULANT			
<u>Créances</u>			
Autres créances	864.296 €		864.296 €
<u>Disponibilités et Divers</u>			
Disponibilités	1.039 €		1.039 €
TOTAL actif apporté	3.757.464 €		3.757.464 €

1.2. Passif pris en charge

La société Absorbante prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société Absorbante comprend :

DETTES

Dettes financières

Emprunts et dettes financières divers	142.570 €
---------------------------------------	-----------

Dettes diverses

Dettes fiscales et sociales	96.588 €
-----------------------------	----------

TOTAL Dettes	239.158 €
--------------	-----------

D'une manière générale, la société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la société Absorbée, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

1.3. Actif net apporté

L'actif étant évalué à	3.757.464 €
Et le passif estimé à	239.158 €

L'actif net apporté de la société absorbée s'élevait au 1^{er} avril 2017 à 3.518.306 €.

1.4. Engagements hors bilan

La société Absorbante prendra les engagements hors bilan de la société Absorbée figurant le cas échéant dans les comptes annuels de celle-ci.

La société Absorbante sera substituée à la société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements, et chacune des sociétés s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet. Il en sera de même en ce qui concerne tout engagement donné ou reçu depuis le 1^{er} avril 2017.

1.5. Origine de propriété

a) Des Immeubles

La société Absorbée n'est propriétaire d'aucun immeuble.

b) Du fonds de commerce

La société Absorbée a une activité civile de gestion de portefeuille et n'est propriétaire d'aucun fonds de commerce.

1.6. Baux

La société Absorbée n'est partie à aucun contrat de bail.

1.7. Contrats de crédit-bail immobilier et mobilier

La société Absorbée n'est partie à aucun contrat de crédit-bail immobilier ou mobilier.

2. JOUISSANCE DES BIENS ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

2.1. Propriété - Jouissance – Effet rétroactif

La société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits compris dans les apports qui précèdent, à compter du jour où lesdits apports seront devenus définitifs.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive desdits apports, la société Absorbée continuera de gérer lesdits biens et droits avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; spécialement, elle s'engage à ne pas aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale, à ne prendre aucun engagement important relatif aux biens apportés, sans accord préalable avec la société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que les effets des apports rétroagiront au 1^{er} avril 2017. En conséquence, toutes les opérations relatives aux biens apportés faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société Absorbante, comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance de ces biens et droits au 1^{er} avril 2017.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, le produit de la réalisation de tous éléments d'actifs de la société Absorbée, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société Absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise en sera faite, les actifs et passifs de la société Absorbée qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} avril 2017.

2.2. Charges et conditions

2.2.1. En ce qui concerne la société Absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.
- Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés.
- Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive des apports dans tous les droits et obligations de la société absorbée relativement aux biens apportés, à ses risques et périls.
- Elle acquittera personnellement, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, aux lieu et place de la société Absorbée l'exécution des contrats en cours.

- Elle ne pourra exercer aucun recours contre la société Absorbée dans le cas d'insolvabilité de certains débiteurs.
- Elle fera son affaire personnelle de tout agrément le cas échéant nécessaire au transfert des droits sociaux compris dans les présents apports et de la mutation à son nom des droits sociaux compris dans lesdits apports.
- Elle sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations résultant des contrats, marchés et conventions passés par la société Absorbée.
- Elle sera substituée à la société Absorbée dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions.
- La société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif mis à sa charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la société est tenue de le faire elle-même.
- La société Absorbante bénéficiera de toutes différences en moins qui pourraient éventuellement se révéler sur le passif pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus entre, d'une part, le passif pris en charge et, d'autre part, les sommes effectivement réclamées et reconnues exigibles, la société Absorbante supportera seule et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ce passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- La société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Absorbée en ce qui concerne l'application des dispositions légales relatives à l'effort de construction, et notamment, de celles des articles 161 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts. Elle prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombait à la société Absorbée au titre des salaires payés par cette dernière antérieurement à la réalisation définitive des apports et n'ayant pas encore donné lieu à déclaration et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

Elle s'oblige, à cet effet, à souscrire l'engagement prévu par les articles 161 à 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

HC
DP

- Elle reprendra les engagements hors bilan de la société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans le bénéfice et les obligations pouvant résulter desdits engagements.
- Elle s'engage expressément à prendre en charge la totalité du personnel de la société Absorbée et sera substituée dans tous les droits et obligations de cette dernière, notamment par application des dispositions légales.

2.2.2. En ce qui concerne la société Absorbée

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction.

La société Absorbée s'oblige à :

- fournir à la société Absorbante tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Absorbante, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- remettre et à livrer à la société Absorbante, aussitôt après réalisation définitive des présents apports-fusions, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, des prêts et avances consentis à la société Absorbée et plus généralement du passif pris en charge.

2.3. Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associée unique de la société Absorbante, de l'augmentation de capital, et de la réduction de capital conséquence de la fusion ;
- Approbation par la collectivité des associés de la société Absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions des associés.

Si les approbations visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas intervenues avant le 31 décembre 2017, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

HC
JP

3. REMUNERATION DES APPORTS

3.1. Valorisation de la société Absorbante

La valeur réelle de la société Absorbante ressort à 17.300.000 €. Chacune des 10.000 actions de la société CHARPENTIER SERVICES est donc évaluée à 1.730 euros par action.

3.2. Valorisation de la société Absorbée

La valeur réelle de la société Absorbée ressort à 17.926.177 €. Chacune des 10.001 actions de la société HOLDING CHARPENTIER est donc évaluée à 1.792,44 euros par action.

3.3. Parité d'échange

Au vu des valorisations retenues ci-dessus, les parties sont convenues d'un commun accord de retenir une parité d'échange de :

1 part de la société HOLDING CHARPENTIER pour 1,04 actions de la société CHARPENTIER SERVICES.

3.4. Rémunération de l'apport-fusion – augmentation de capital

Rémunération de l'apport-fusion : création d'actions nouvelles

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société HOLDING CHARPENTIER devraient recevoir en échange des 10.001 parts sociales composant le capital social de la société HOLDING CHARPENTIER, 10.401 actions de la société CHARPENTIER SERVICES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

$10.001 \times 1,04 = 10.401,04$ actions arrondies à 10.401 actions CHARPENTIER SERVICES à créer

Augmentation de capital

Le capital de la société CHARPENTIER SERVICES serait ainsi augmenté d'une somme de 312.030 euros compte tenu des 10.401 actions nouvelles d'un montant nominal de 30 euros chacune, à créer par la société CHARPENTIER SERVICES à titre d'augmentation de capital.

Le nouvel capital de la société CHARPENTIER SERVICES ressortirait donc, à l'issue de la fusion par absorption de la société HOLDING CHARPENTIER à 612.030 euros (312.030 € + 300.000 €) divisé en 20.401 actions de 30 € de valeur nominale chacune.

Prime de fusion

** Montant*

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés à la date du 1^{er} avril 2017 et la valeur nominale des titres de la société CHARPENTIER SERVICES émis en contrepartie :

- valeur nette des apports de la société HOLDING CHARPENTIER	3.518.306 €
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	- 312.030 €
Prime de fusion	3.206.276 €

HC
DP

** Utilisation*

Cette prime de fusion de 3.206.276 euros sera inscrite au passif du bilan de la société Absorbante, prime sur laquelle porteront les droits de l'ensemble des actionnaires anciens et nouveaux de la société Absorbante sans distinction.

D'une façon générale il sera effectué sur le montant de la prime de fusion, tous prélèvements nécessaires en vue de l'inscription au passif du bilan de la société Absorbante des sommes que cette dernière serait dans l'obligation de faire apparaître en comptabilité comme conséquence de la fusion en vertu des prescription légales, réglementaires ou fiscales, ainsi que tous prélèvements que les associés jugeront utiles.

Actions d'apport

Les 10.401 actions d'apport porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les actions d'apport susvisées seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment tout impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Ces actions d'apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront négociables dès leur création.

3.5. Réduction de capital – incidence sur la prime de fusion

Participation de la société HOLDING CHARPENTIER dans la société CHARPENTIER SERVICES

La société HOLDING CHARPENTIER détient la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la société CHARPENTIER SERVICES.

Valeur Nette Comptable des actions CHARPENTIER SERVICES au bilan	2.892.129 €
--	-------------

Réduction de capital

Compte tenu de la participation que détient la société HOLDING CHARPENTIER, société Absorbée, dans la société Absorbante, la société Absorbante trouverait ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par la société Absorbée.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société CHARPENTIER SERVICES devra supprimer de son actif les 10.000 actions qui lui auront été apportées et qui ont été valorisées à 2.892.129 €.

Pour cela, la société CHARPENTIER SERVICES, immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus décrite, réduira immédiatement celui-ci du montant nominal de ses propres titres.

Ainsi, la valeur nominale des actions annulées, d'un montant de 300.000 € (10.000 * 30 €) sera imputée sur le capital social.

La différence entre la valeur nette des actions apportés (2.892.129 €) à la date du 1^{er} avril 2017 et la valeur nominale des actions apportées (300.000 €), soit 2.592.129 €, s'imputera sur la prime de fusion, soit :

$$3.206.276 € - 2.592.129 € = 614.147 €$$

HC
DP

3.6. Récapitulatif

En définitive le capital société de la société CHARPENTIER SERVICES sera divisé en 10.401 actions et s'élèvera à 312.030 € calculé de la manière suivante :

* Capital avant fusion	300.000 €
* Augmentation de capital	312.030 €
* Réduction de capital	- 300.000 €

TOTAL	312.030 €

L'opération de fusion-absorption dégagera une prime de fusion nette de 614.147 €.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Associée unique de la société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Président de la société Absorbante à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société Absorbée par la société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

4. DECLARATIONS

Le représentant de la société Absorbée déclare ce qui suit :

en ce qui concerne la société elle-même

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

en ce qui concerne les biens apportés

- Que les biens corporels et incorporels apportés ne font l'objet d'aucune inscription de privilège, de nantissement ou de crédit bail et qu'ils sont entièrement libres de disposition, ainsi que l'atteste l'état des privilèges et nantissements délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 28 septembre 2017 et ci-après annexé (**ANNEXE III**).

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION

Les sociétés, Absorbée et Absorbante, décident, d'un commun accord, de soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions (régime fiscal de faveur).

En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 115, 210-OA, 210 A et 816 du Code Général des Impôts et de l'article 211 de l'annexe II du même code.

5.1. Dispositions générales

Les représentants de la société Absorbante et de la société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Le cas échéant, la société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre.

5.2. Impôt sur les sociétés

Les représentants de HOLDING CHARPENTIER, société Absorbée et de CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} avril 2017 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Absorbée, CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Absorbée.

Les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble de l'actif immobilisé apporté, ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet), ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés dans la société Absorbée (article 210 A du Code Général des Impôts).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} avril 2017. En conséquence, Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} avril 2017, par l'exploitation de la société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la société Absorbante

5.3. Obligations fiscales

En application de l'article 210 A du CGI, CHARPENTIER SERVICES, société Absorbante prend les engagements suivants :

- a) La société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion;
- b) La société Absorbante reprendra à son passif la réserve spéciale où la société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- c) La société Absorbante se substituera à HOLDING CHARPENTIER, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- d) La société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de HOLDING CHARPENTIER, société Absorbée ;
- e) la société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la société Absorbée ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- f) la société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société HOLDING CHARPENTIER, société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société Absorbée ;
- g) la société Absorbante accomplira les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindra à sa déclaration de résultat un état de suivi de plus-values conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du code général des impôts
- h) la société Absorbante tiendra le registre de plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies , II du code général des impôts.

5.4. Enregistrement et publicité foncière

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au seul droit fixe de 500 €.

5.5. ~~Taxe sur la Valeur Ajoutée~~

Les parties rappellent que la société Absorbante est juridiquement pleinement subrogé aux droits et obligations de la société Absorbée.

5.6. Taxes annexes

La société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société Absorbée depuis le 1^{er} avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au code général des impôts, la société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} avril 2017.

La société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de l'annexe II du CGI dans le délai de 60 jours prescrit par l'article 202 dudit code. La société Absorbée annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la société Absorbante, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

La société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

5.7. Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la société Absorbée sera automatiquement et de plein droit dissoute par anticipation à compter du jour de cette réalisation et immédiatement liquidée à compter de ladite réalisation.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Formalités

La société Absorbante sera tenue de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

7.2. Désistement

Le représentant de la société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il renonce expressément à prendre inscription au profit de la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

7.3. Remise de titres

Il sera remis à la société Absorbante, lors de la réalisation définitive des apports, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présents apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

7.6. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

7.7. Affirmation de sincérité

Chacun des soussignés affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

Fait à L'Oie
Le 28 septembre 2017

5 exemplaires originaux,
dont un pour le dépôt préalable au Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

CHARPENTIER SERVICES Représentée par Hervé CHARPENTIER 	HOLDING CHARPENTIER Représentée par Madame Dominique PRESSAC 
---	--

Annexe I

**Comptes (bilan actif / passif et compte de résultat)
des sociétés HOLDING CHARPENTIER et CHARPENTIER SERVICES au 31 mars 2017**

IK
DP

Compte de Résultat (Première Partie)

CHARPENTIER SERVICES

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 18/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 852 837		3 852 837	3 768 672
Chiffres d'affaires nets	3 852 837		3 852 837	3 768 672
Production stockée				(21 800)
Production immobilisée			5 354	6 435
Subventions d'exploitation			696	1 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			18 543	57 709
Autres produits			599	163
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 878 028	3 812 180
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises			87 729	144 820
Achats de matières premières et autres approvisionnements			16 553	62 750
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 447 809	1 170 971
TOTAL charges externes :			1 552 091	1 378 541
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			54 951	54 331
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			625 926	745 120
Charges sociales			366 295	397 604
TOTAL charges de personnel :			992 220	1 142 724
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			824 271	882 057
Dotations aux provisions sur immobilisations				18 040
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			824 271	900 097
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			67	699
CHARGES D'EXPLOITATION			3 423 600	3 476 392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			454 428	335 788

HC
DP

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CHARPENTIER SERVICES

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 18/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	454 428	335 788
Bénéfice attribué ou perte transférée	15 481	40 727
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	3 996 750	989 772
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 180	4 667
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 101	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	14 262	41 263
	4 038 293	1 035 701
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 600 000	170 101
Intérêts et charges assimilées	119 288	193 847
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 719 288	363 948
RÉSULTAT FINANCIER	2 319 005	671 753
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 788 914	1 048 288
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	147 685	133 650
Produits exceptionnels sur opérations en capital	63 340	155 401
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	211 025	289 050
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	84 991	46 176
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	166 614	81 050
	251 605	127 227
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(40 580)	161 823
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	82 798	31 190
Impôts sur les bénéfices	145 431	122 289
TOTAL DES PRODUITS	8 142 828	5 177 659
TOTAL DES CHARGES	5 622 722	4 121 047
BÉNÉFICE OU PERTE	2 520 106	1 056 612

HC
OP

Bilan Actif

CHARPENTIER SERVICES

Période du 01/04/16 au 31/03/17

Edition du 18/07/17

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	62 294	57 292	5 001	
Fonds commercial	208 601	18 040	190 561	190 561
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	270 895	75 332	195 563	190 561
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	415 648	173 036	242 612	331 855
Constructions	2 085 384	1 394 075	691 308	793 900
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 286 794	5 401 459	1 885 335	1 196 777
Autres immobilisations corporelles	2 502 224	2 052 498	449 725	467 979
Immobilisations en cours	8 150		8 150	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	12 298 199	9 021 068	3 277 131	2 790 510
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	11 097 105	1 810 970	9 286 135	10 504 801
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				15
Prêts				
Autres immobilisations financières	790		790	692
TOTAL immobilisations financières :	11 097 896	1 810 970	9 286 926	10 505 509
ACTIF IMMOBILISÉ	23 666 990	10 907 371	12 759 619	13 486 580
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				16 553
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				16 553
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	419 960		419 960	450 558
Autres créances	2 015 068		2 015 068	2 201 402
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 435 028		2 435 028	2 651 960
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 635 949		2 635 949	2 614 646
Disponibilités	601 721		601 721	465 328
Charges constatées d'avance	119 265		119 265	73 097
TOTAL disponibilités et divers :	3 356 935		3 356 935	3 153 071
ACTIF CIRCULANT	5 791 964		5 791 964	5 821 584
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL

29 458 954

10 907 371

18 551 583

19 308 164

HC
DP

Bilan Passif

CHARPENTIER SERVICES

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 18/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 300 000	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	72 378	72 378
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	8 642 814	8 086 203
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 520 106	1 056 612
TOTAL situation nette :	11 565 298	9 545 192
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 368	12 649
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	438 141	334 867
CAPITAUX PROPRES	12 018 806	9 892 708

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 207 826	5 357 420
Emprunts et dettes financières divers	692 201	3 532 181
TOTAL dettes financières :	5 900 027	8 889 601
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256 849	167 886
Dettes fiscales et sociales	358 375	323 689
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 525	34 281
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	632 750	525 855
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	6 532 777	9 415 456

Ecarts de conversion passif		
-----------------------------	--	--

TOTAL GÉNÉRAL	18 551 583	19 308 164
----------------------	-------------------	-------------------

HK
OP

Compte de Résultat (Première Partie)

HOLDING CHARPENTIER

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

NATURELLES	Francs	Expos	NSRN 16 31/03/2017	NSRN 15 31/03/2016
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes				
TOTAL charges externes :			743	809
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			743	809
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(743)	(809)

HC
DP

Compte de Résultat (Seconde Partie)

HOLDING CHARPENTIER

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(743)	(809)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	511 718	513 151
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	511 718	513 151
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés		95
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		95
RÉSULTAT FINANCIER	511 718	513 056
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	510 975	512 247
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(23 111)	(104 669)
TOTAL DES PRODUITS	511 718	513 151
TOTAL DES CHARGES	(23 111)	(104 745)
BENEFICE OU PERTE	534 066	616 916

HC
JP

Bilan Actif

HOLDING CHARPENTIER

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2017	Net (N-1) 31/03/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 892 129		2 892 129	2 892 129
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	2 892 129		2 892 129	2 892 129
ACTIF IMMOBILISÉ	2 892 129		2 892 129	2 892 129

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	864 296		864 296	1 378 375
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	864 296		864 296	1 378 375
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 039		1 039	358
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	1 039		1 039	358
ACTIF CIRCULANT	1 039		1 039	1 378 733

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	3 757 464		3 757 464	4 270 862
----------------------	------------------	--	------------------	------------------

He
DP

Bilan Passif

HOLDING CHARPENTIER

Période du 01/04/16 au 31/03/17
Edition du 05/07/17
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N)	Net (N-1)
31/03/2017	31/03/2016	
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 450 145	1 450 145	1 450 145
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 534 075	1 167 159
Report à nouveau	534 086	618 918
Résultat de l'exercice	3 518 306	3 234 220
TOTAL situation nette :		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	3 518 306	3 234 220
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	142 570	1 036 642
TOTAL dettes financières :	142 570	1 036 642
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	96 588	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	96 588	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	239 158	1 036 642
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	3 757 464	4 270 862

HC
DP

Annexe II

Documents de calculs de la valeur économique de la société CHARPENTIER SERVICES

Charpentier conso

Valorisation moyenne 3 méthodes

Methode des financiers

5 EBE moyen	30697
Tresorerie	10412
Dettes financieres	-18313
Dettes credit bail	-357
Dettes diverses	0
	22439

Methode 7 fois les résultats (sur 3 ans)

	net	- prod exc TTB	net hors excep TTB
resultat net conso 2015	973	-191	782
resultat net conso 2016	1346	-29	1317
resultat net conso 2017	2432		2432
	4751		4530
Moyenne 3 ans	1584		1510
	*7		*7
	11086		10571

Methode Capitaux propres + 4 resultats nets (Goodwill)

Capitaux propres conso	14610	14610
4 Résultats moyens (4*1584)	6335	6040
Ecart d'acquisition	-1686	-1686
	19259	18964

<u>moyenne 3 méthode</u>	17594	17324
		arrondi
		17300

AC
DP

Annexe III

Etat récapitulatif des inscriptions de la société HOLDING CHARPENTIER

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

HOLDING CHARPENTIER

432 659 738

R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

Adresse : 3 R DES ARTISANAS ZONE L'OIE 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/09/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/09/2017	-
Protêts	Néant	28/09/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	27/07/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/09/2017	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/09/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/09/2017	-
Déclarations de créances	Néant	28/09/2017	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/09/2017	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/09/2017	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/09/2017	-

Gage des stocks	Néant	27/07/2017	-
Warrants	Néant	27/07/2017	-
Prêts et délais	Néant	28/09/2017	-
Biens inaliénables	Néant	28/09/2017	-
Nantissements de parts de société civile	Néant	28/09/2017	-